

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 0

Séance du 24 mars 2015

L'an deux mille quinze le vingt quatre mars à 20h30 le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 mars 2015, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. José RODRIGUES, M. Mathieu TRAUTTMANN.

n°1.- Délibération 2015/08 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2015/09 (Commande publique – conventions de mandat)

objet : Restructuration et extension de l'école primaire : adoption du projet et diverses conventions subséquentes

Le Maire soumet au Conseil municipal le programme technique détaillé du projet de restructuration et d'extension de l'école primaire (classes maternelles et élémentaires) avec création d'un accueil périscolaire de 20 places. Les grands enjeux étant d'améliorer le fonctionnement et les fonctionnalités actuels de l'établissement scolaire, de réaliser des travaux d'amélioration qualitative, énergétique ainsi que la mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Des exigences de développement durable ont été intégrées au programme. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 146 273 € H.T. dont approximativement 29 % serait à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau compétente en matière périscolaire (clé de répartition financière de chaque collectivité étant calculée au prorata de la surface des locaux scolaires et périscolaires avec mutualisation de certains espaces). Il est proposé que la Commune de Batzendorf assure la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. Pour cette opération le Maire suggère un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage et conseille que la maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe privée choisie sur concours d'architecture et d'ingénierie. La phase pré-opérationnelle consistant au choix du maître d'œuvre ainsi que les études et conceptions qui suivront s'étaleront sur la période 2015-2016, les travaux proprement dits démarreront mi-2016 pour une livraison de l'ouvrage en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ adopte l'opération de restructuration et d'extension de l'école primaire de Batzendorf, avec création d'un périscolaire pour un montant prévisionnel de 3 146 273 € H.T. ;
- ↳ prévoit les crédits au budget 2015 pour les études et la conception et dit ouvrir ultérieurement une autorisation de programme pour la phase travaux avec des crédits de paiement pour les exercices 2016-2017-2018 ;
- ↳ sollicite pour ce projet les aides financières de l'Etat (D.E.T.R., réserve parlementaire...) du Département (contrat de territoire...), ainsi qu'au titre du Plan d'Accompagnement du Projet (P.A.P.) de construction de lignes électriques aériennes sur le ban de la commune ainsi qu'après de tout autre partenaire financier ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-annexée avec MP Conseil de Schiltigheim, pour la phase de consultation du maître d'œuvre jusqu'à la fin des études de conception, pour un montant de 13 090 € H.T. ;
- ↳ autorise le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre en désignant par vote au bulletin secret par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, comme membres titulaires : Monsieur Joseph BUR, Monsieur Jean-Luc KAPFER, Madame Marie-Laure PFEIL, et comme membres suppléants : Monsieur Jean-Noël BURG, Monsieur José RODRIGUES, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN au jury de sélection des candidats ; en outre charge le Maire, Président de droit du jury, de désigner des personnalités dont la participation au jury présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum), ainsi que des personnalités qualifiées représentant au moins un tiers des membres du jury ;
- ↳ autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée ;
- ↳ charge le Maire de toutes les démarches et demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet ainsi que du lancement, de la signature et de l'exécution de tous les marchés en découlant.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

- ▶ contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ▶ convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

n°3.- Délibération 2015/10 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Travaux de topographie et d'arpentage 2015

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de topographie et d'arpentage pour le compte de la commune sont à confier à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de confier les divers travaux de topographie et d'arpentage à effectuer pour le compte de la commune en 2015 à la Sàrl GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, au siège à Strasbourg ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces afférentes à la mission.

n°4.- Délibération 2015/11 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2014

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2014, présentant un résultat excédentaire de 499 697,85 € à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter un montant de 31 557 € au compte de réserve 1068 (solde des restes à réaliser – excédent d'investissement) et le surplus, soit 468 140,85 € en report à nouveau.

n°5.- Délibération 2015/12 (Finances locales – subventions)**objet : Affectation du produit de la location de la chasse 2015**

Le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ↳ de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2015 de la Caisse d'assurance accidents agricoles ;
- ↳ d'abandonner 50 % du produit de la location de la chasse 2015, à savoir 1 837,67 €, à l'Association Foncière de Batzendorf par le biais d'une subvention.

n°6.- Délibération 2015/13 (Finances locales – fiscalité)**objet : Impôts locaux 2015 – Vote des taux communaux**

Au regard de l'état n° 1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2015 et le total du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2014	Taux 2015	Bases prévis. 2015	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	13,26	13,26	869 000	115 229
Taxe Foncière Bâtie	12,35	12,35	639 100	78 929
Taxe Foncière Non Bâtie	42,03	42,03	51 500	21 645
	Total			215 803 €

n°7.- Délibération 2015/14 (Finances locales – décisions budgétaires)**objet : Budget primitif de l'exercice 2015**

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	982 539,19 €	982 539,19 €
Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération)	832 573,23 €	832 573,23 €

n°8.- Délibération 2015/15 (Commande publique – marchés publics)**objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2016 - 2019 : mandat de consultation confié au Centre de Gestion**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents (maladie, maternité, accident du travail, décès), la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat d'assurance mutualisé à travers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2015 le Maire propose à nouveau de donner mandat au Centre de Gestion afin d'engager pour le compte de la commune une consultation du marché de l'assurance statutaire.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire à nouveau un contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Durée du contrat : 4 ans avec effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

↳ dit qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui se sont traduites par :

- *la décision n°2015/02 du 17 février 2015 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation (lot n°109 correspondant à un appartement de 54,48 m² - quote-part des parties : 497/10000 ; lot n°111 correspondant à des combles – quote-part des parties : 20/10000 ; lot n°204 correspondant à un box fermé – quote-part des parties : 60/10000 ; lot n°224 correspondant à un parking extérieur – quote-part des parties : 21/10000 ; lot n°225 correspondant à un parking extérieur – quote-part des parties : 21/10000) situés 2 rue des Tilleuls appartenant à Monsieur Fabrice DENNI et Mademoiselle Kathakin VONGVILAY et dont Monsieur Christian BOESINGER de La Walck souhaite se porter acquéreur ;*
- *la décision n°2015/03 du 17 mars 2015 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 6, rue de Harthouse d'une superficie de 5,26 ares, appartenant à Madame et Monsieur Gérard WETZEL, et dont Monsieur Sébastien KIEFER de Batzendorf souhaite se porter acquéreur.*